

# Questions et réponses pour la conservation du Martinet ramoneur

## Quelle est la situation du Martinet ramoneur au Canada?

Le Martinet ramoneur (*Chaetura pelagica*) a été inscrit en tant qu'espèce menacée à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) en 2009. Ses effectifs ont diminué de 4,1 % par année, de 1970 à 2021, ce qui correspond à une réduction à long terme de 87,9 %. Bon nombre d'oiseaux qui dépendent des insectes pour survivre, tels les martinets, les hirondelles et les engoulevents, ont connu un déclin de leur population. Les principales menaces pesant sur le Martinet ramoneur sont les baisses ou les changements des populations d'insectes (causés par l'utilisation de pesticides et le développement urbain, entre autres facteurs), la démolition ou la modification des cheminées, l'utilisation des cheminées et leur ramonage pendant la saison de nidification, les pratiques forestières dans l'aire de nidification et la coupe forestière dans l'aire d'hivernage.

Avant l'arrivée des Européens en Amérique du Nord, le Martinet ramoneur nichait et se reposait dans de gros arbres creux. La déforestation a par la suite entraîné une diminution du nombre de gros arbres utilisés par l'espèce. Cette dernière a dû s'adapter à utiliser des cheminées en brique, en ciment et en pierre, entre autres, pour nicher ou se reposer, ce qui lui a valu son nom. **En tant que propriétaire foncier possédant une structure susceptible de servir de lieu de nidification ou de repos au Martinet ramoneur, votre collaboration pour la protection et l'entretien de votre structure est nécessaire au rétablissement de l'espèce.**

## Pourquoi la protection de cette espèce est-elle importante?

Le patrimoine naturel du Canada fait partie intégrante de notre identité et de notre histoire. Les espèces sauvages ont une valeur et sont appréciées des Canadiens pour des raisons culturelles, spirituelles, récréatives, historiques, économiques et écologiques. La protection de chacune de ces espèces favorise la biodiversité qui, en retour, nous rend de nombreux services tels que la purification de l'air et de l'eau, la maîtrise des crues, le contrôle des insectes piqueurs ou nuisibles et la beauté des paysages naturels. **Le Martinet ramoneur, par exemple, peut se nourrir de milliers d'insectes par jour, ce qui contribue à contrôler des populations d'insectes.**

## Comment puis-je aider le Martinet ramoneur?

La survie et le rétablissement du Martinet ramoneur dépendent des mesures que des propriétaires fonciers comme vous prennent pour conserver l'habitat de cette espèce en péril.

Si vous êtes propriétaire d'une structure utilisée par le Martinet ramoneur (voir ci-dessous), la meilleure façon d'aider consiste à maintenir, le plus longtemps possible, la structure dans son état actuel. Les oiseaux reviennent probablement utiliser votre structure depuis de nombreuses années et en ont besoin pour survivre. Si vous devez effectuer des travaux sur votre cheminée ou toute autre structure, veuillez consulter le tableau 1 à la fin du présent document pour planifier la réalisation des travaux pendant que les oiseaux ne sont pas présents dans votre région. En offrant un habitat important à cette espèce en déclin, vous contribuez à protéger une espèce en péril.

Vous pouvez également vous porter volontaire pour surveiller le Martinet ramoneur et agir comme intendant de l'espèce au Manitoba dans le cadre de la Manitoba Chimney Swift Initiative; en Saskatchewan dans le cadre de la Saskatchewan Chimney Swift Initiative; au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse ou en Ontario dans le cadre d'un programme d'Oiseaux Canada; et au Québec dans le cadre d'un projet de Québec Oiseaux. Les coordonnées de ces organisations se trouvent dans la colonne « Signaler une observation » du tableau 1 à la fin du présent document. En tant que scientifique amateur, les données que vous soumettez permettront de combler des lacunes importantes dans les connaissances et contribueront à la conservation globale de cette espèce.

## Quelles structures de ma propriété le Martinet ramoneur utilise-t-il?

Le Martinet ramoneur utilise des structures pour nicher et des structures pour se reposer (également appelées dortoirs). La majorité des sites de nidification et des dortoirs connus se trouvent à l'intérieur des cheminées, mais le Martinet ramoneur utilise également des silos, des puits, des hangars à bois, des granges, de gros arbres creux et d'autres structures. Une structure peut abriter le nid d'un seul couple de Martinets ramoneurs, servir de dortoir à de nombreux oiseaux non reproducteurs, ou être utilisée à ces deux fins. Le Martinet ramoneur accède à son nid ou à son dortoir en passant par une ouverture, comme celle d'un conduit de cheminée ou une fenêtre ouverte dans une grange. Un dortoir est un lieu de rassemblement utilisé principalement pendant la migration : les Martinets ramoneurs y passent la nuit ou s'y mettent à l'abri par temps froid ou mauvais temps.

Des centaines de Martinets ramoneurs peuvent utiliser le même dortoir, c'est pourquoi les cheminées de grande dimension comme celles des églises ou des écoles sont très importantes pour ces oiseaux. L'utilisation des dortoirs peut varier, certains sont utilisés tout au long de la période pendant laquelle l'espèce est présente au Canada, alors que d'autres le sont seulement à l'automne ou au printemps.



## De quelle façon le Martinet ramoneur et son habitat sont-ils protégés?

Le Martinet ramoneur, son nid et ses œufs sont protégés par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM) et la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) partout où il se trouve au Canada. **Les deux lois interdisent d'endommager ou de détruire le nid (selon la LCOM) et la résidence (selon la LEP) de cette espèce et il est aussi interdit de tuer un de ses individus, de lui nuire, de le harceler, de le capturer ou de le prendre.** Le terme « résidence » désigne un gîte, par exemple un nid, un terrier ou un autre lieu semblable, et inclut donc les nids, les structures de nidification et les dortoirs pour cette espèce.

La LEP peut également offrir une protection contre la destruction de l'habitat essentiel, qui correspond à l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce en péril. L'habitat essentiel du Martinet ramoneur est désigné dans la version finale publiée du programme de rétablissement, laquelle peut être consultée à l'adresse : <https://registre-especes.canada.ca/index-fr.html#/documents/2971>. La protection de l'habitat essentiel n'est par contre pas immédiate après la publication du document mais doit avoir lieu à l'aide de différents mécanismes réglementaires sous la LEP. Bien qu'aucune protection supplémentaire immédiate ne s'applique pour la structure abritant un nid et la structure utilisée pour se reposer désignées comme habitat essentiel dans un programme de rétablissement final, ces structures sont déjà protégées en tant que résidences sous la LEP.

Des protections et restrictions provinciales peuvent également s'appliquer dans votre province. Pour connaître les protections provinciales qui s'appliquent, veuillez consulter le site Web : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/protection-legale-oiseaux-migrateurs/apercu.html>, qui présente les lois sur les espèces sauvages, ainsi que le site Web de votre province qui présente les lois sur les espèces en péril.

## Quand les Martinets ramoneurs utilisent-ils la cheminée ou les autres structures de ma propriété?

Le Martinet ramoneur migre vers le Canada depuis ses lieux d'hivernage en Amérique du Sud et arrive entre la fin avril et le début juin, selon la région. À cette période de l'année, ils utilisent principalement des dortoirs communs. Dès que les oiseaux sont prêts à se reproduire, ils se dispersent en couple pour trouver un site de nidification. Les couples construisent leur nid en fixant, à l'aide de leur salive collante, de petites brindilles sur les parois intérieures de cheminées ou d'autres structures. Les deux parents participent à l'incubation des œufs et s'occupent de nourrir les oisillons. Contrairement aux dortoirs, qui peuvent offrir un abri à plusieurs individus, la structure de nidification ne contient qu'un seul nid. **Les nids sont petits, ils mesurent environ 10 cm de large et 10 cm de profondeur (voir l'image à la page 3).** Une fois que les petits sont capables de voler, une certaine proportion des familles retournent au dortoir commun que les parents ont utilisé au printemps; elle y restera jusqu'à sa migration vers le sud. Consultez le tableau 1 à la fin de ce document pour savoir quand le Martinet ramoneur arrive dans votre région au printemps et la quitte pour migrer vers le sud.

## Quand puis-je effectuer des travaux de réparation sur ma cheminée ou autre structure et ai-je besoin d'un permis?

**Les réparations et autres travaux devraient être effectués lorsque le Martinet ramoneur n'est pas présent dans votre région.** Les travaux réalisés au cours de cette période sont peu susceptibles de perturber l'utilisation future des structures par l'espèce, à condition que l'intérieur de la cheminée ou de la structure demeure intacte après les travaux et accessible aux oiseaux lorsqu'ils reviennent. Consultez le tableau 1 à la fin de ce document pour savoir quand le Martinet ramoneur se trouve dans votre région. Si les travaux prévus pourraient endommager ou détruire la structure de sorte qu'elle ne peut plus être utilisée par les oiseaux lorsqu'ils reviennent, un permis délivré au titre de la LEP et une autorisation provinciale peuvent être requis.

Voici quelques exemples d'activités qui endommageraient ou détruiraient une structure utilisée par le Martinet ramoneur:

- les modifications ou la destruction de façon permanente de la structure qui abrite un nid ou sert de dortoir (p. ex. l'installation d'un revêtement métallique à l'intérieur d'une cheminée, couper un arbre utilisé pour la nidification ou comme dortoir);
- le blocage de l'accès à la structure qui abrite un nid ou sert de dortoir (p. ex. la pose d'un chapeau ou d'un grillage);
- l'augmentation significative de la température de la cheminée (p. ex. en utilisant un appareil de chauffage ou en allumant un feu de foyer) pendant la saison de reproduction

Si des travaux pour des raisons d'urgence ou de santé et de sécurité doivent avoir lieu pendant la période où l'espèce est présente au Canada, veuillez communiquer avec nous. Pour obtenir davantage de renseignements sur l'obtention de permis dans votre région, veuillez consulter la colonne « Personne-ressource responsable de l'octroi de permis » du tableau 1 à la fin de ce document ou visiter le site Web : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/accords-permis-information.html>.

N'hésitez pas à demander si vos réparations nécessitent un permis, nous répondrons à vos questions avec plaisir.

Si vous effectuez des travaux visant à modifier la cheminée ou toute autre structure, vous devrez peut-être aussi obtenir une autorisation au niveau provincial. Communiquez avec les autorités provinciales de votre région pour obtenir de plus amples renseignements

## Des morceaux de briques tombent de ma cheminée et constituent un danger. Puis-je démolir ma cheminée?

Si vous êtes propriétaire d'une structure utilisée par le Martinet ramoneur, la meilleure façon d'aider l'espèce est de **ne pas démolir la cheminée**, mais plutôt de la réparer. Vous pourriez être admissible à recevoir une aide financière du *Fonds pour la restauration de cheminées utilisées par le Martinet ramoneur*, qui

a été créé dans le but de préserver les sites de nidification et de repos du Martinet ramoneur au Canada.

Pour obtenir davantage de renseignements, veuillez consulter la page : <https://www.oiseauxcanada.org/a-propos-de-nous/possibilites-de-financement/le-fonds-pour-le-martinet-ramoneur/> ou appeler au 1-888-448-2473. La démolition d'une cheminée pourrait tuer des Martinets ramoneurs s'ils sont présents ou détruire leur résidence et nécessiterait probablement un permis fédéral et une autorisation au niveau provincial. Si la démolition est la seule option possible, il est possible d'obtenir un permis au titre de la LEP.

## Puis-je effectuer des travaux sur mon toit si des Martinets ramoneurs sont présents?

**Les réparations et autres travaux devraient être effectués en dehors de la période pendant laquelle les Martinets ramoneurs sont présents au Canada.** Toutefois, si vous devez effectuer des travaux sur votre toit, comme le remplacement des bardeaux, pendant cette période, vous n'avez peut-être pas besoin d'un permis, **tant que vous n'apportez pas de modifications à la cheminée, que vous ne bloquez pas l'accès à la cheminée au cours des travaux, et que vous ne causez pas de dérangement (e.g. bruit, vibrations, etc.) aux individus de l'espèce qui utilisent la structure.** Les travaux entrepris lorsque les oiseaux sont présents au Canada doivent être réalisés de jour, ne doivent pas être effectués par mauvais temps et ne doivent pas bloquer l'accès du Martinet ramoneur à la structure. Si votre activité risque d'amener le martinet à abandonner la cheminée, veuillez contacter le SCF pour obtenir des directives et déterminer si un permis est nécessaire. Consultez le tableau 1 à la fin de ce document pour savoir quand le Martinet ramoneur est présent dans votre région.

## À quel moment de l'année puis-je faire ramoner ma cheminée?

Le meilleur moment pour faire ramoner une cheminée est avant l'arrivée des Martinets ramoneurs au printemps ou après leur départ du Canada vers leurs lieux d'hivernage. Les ramonages doivent être effectués entre le milieu ou la fin du mois d'octobre et le mois d'avril, en dehors de la période de présence des oiseaux dans votre région (consultez le tableau 1 à la fin de ce document). **Les ramonages effectués pendant la période de nidification détruisent les nids et les œufs du Martinet ramoneur et tuent les oisillons, ce qui constitue une infraction à la LCOM et à la LEP.** Aucun permis ne peut être accordé pour le ramonage d'une cheminée pendant que les oiseaux y sont présents.

Le ramonage annuel d'une cheminée lorsque les Martinets ramoneurs ne l'utilisent pas est favorable aux oiseaux. Les feux de bois entraînent une accumulation de suie et de créosote sur les parois de la cheminée. Le ramonage permet d'enlever cette accumulation, il est donc plus facile pour les Martinets ramoneurs de fixer solidement leur nids sur les parois, empêchant les nids et les oisillons de tomber dans le foyer.

## Est-ce que la présence de Martinets ramoneurs dans ma cheminée augmente le danger d'incendie ou a une incidence sur la santé de ma famille?

**Non. Un nid de Martinets ramoneurs n'endommage pas la cheminée, ne présente aucun danger d'incendie et ne pose aucun risque pour la santé.** Une cheminée convenable à la nidification n'est utilisée que par un seul couple. Le nid est petit (voir l'image ci-dessus), n'est pas construit près du sommet de la cheminée et ne bloque pas le conduit.



Nid de Martinets ramoneurs prélevé à Stanley, au Nouveau-Brunswick. La pièce de 1 \$ indique l'échelle. Photo : Oiseaux Canada.

Souvent, le nid tombe au cours de l'hiver et ne pose pas de danger d'incendie. Les Martinets ramoneurs passent la plupart de leur temps à l'extérieur à chasser des insectes, ce qui est avantageux pour les propriétaires, et ne présentent pas de risque pour la santé des occupants de la maison. Les couples qui nichent ne provoquent pas non plus de dégâts importants dans la cheminée.

Les Martinets ramoneurs n'utilisent les dortoirs que pendant une courte période chaque année. La disponibilité de dortoirs convenables est très importante pour la survie de cette espèce menacée. Votre collaboration en tant que propriétaire foncier est donc très appréciée.

## Comment puis-je signaler une observation de Martinet ramoneur?

Si vous pensez qu'il y a des Martinets ramoneurs dans votre cheminée, votre grange ou toute autre structure sur votre propriété, ou si vous les voyez entrer dans une structure ou en sortir, signalez cette observation. Vous pouvez le faire de n'importe où au Canada grâce au programme **Suivi du Martinet d'Oiseaux Canada** : <https://www.oiseauxcanada.org/etudier-les-oiseaux/le-suivi-du-martinet>.

Consultez le tableau 1 ici-bas pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les initiatives régionales qui permettent de signaler des observations.

## Tableau 1 : Quand le Martinet ramoneur est-il présent dans ma région?

Région	Arrivée du Martinet ramoneur	Période de nidification du Martinet ramoneur	Départ du Martinet ramoneur (migration)	Personne-ressource responsable de l'octroi de permis	Signaler une observation de Martinet ramoneur entrant dans une structure ou en sortant
<b>PRAIRIES</b> Manitoba et Saskatchewan	Mi-mai	De la fin mai à la mi-août	De la fin août au début septembre	<a href="mailto:sarapermitPNR@ec.gc.ca">sarapermitPNR@ec.gc.ca</a>	<b>Manitoba Chimney Swift Initiative</b> <i>En ligne :</i> <a href="https://www.mbchimneyswift.com">https://www.mbchimneyswift.com</a> <i>Téléphone :</i> 204-943-9029 <i>Courriel :</i> <a href="mailto:mbchimneyswift@gmail.com">mbchimneyswift@gmail.com</a>  <b>Saskatchewan Chimney Swift Initiative</b> <i>En ligne :</i> <a href="https://www.naturesask.ca/what-we-do/saskatchewan-chimney-swift-initiative">https://www.naturesask.ca/what-we-do/saskatchewan-chimney-swift-initiative</a>
<b>ONTARIO</b>	De la fin avril à mai	De la fin mai à la mi-août	D'août à la mi-octobre ou à la fin octobre	<a href="mailto:wildlifeontario@ec.gc.ca">wildlifeontario@ec.gc.ca</a>	<b>Suivi du Martinet d'Oiseaux Canada</b> <i>En ligne :</i> <a href="https://www.oiseauxcanada.org/etudier-les-oiseaux/le-suivi-du-martinet">https://www.oiseauxcanada.org/etudier-les-oiseaux/le-suivi-du-martinet</a>  <i>Courriel :</i> <a href="mailto:OntarioSwiftWatch@birdscanada.org">OntarioSwiftWatch@birdscanada.org</a>
<b>QUÉBEC</b>	De la fin avril au début juin	De la fin mai à la fin août	De la fin juillet au début septembre	<a href="mailto:Permislep.Qc@ec.gc.ca">Permislep.Qc@ec.gc.ca</a>	<b>Regroupement Québec Oiseaux</b>  <i>Téléphone :</i> 514-252-3190 <i>Sans frais :</i> 1-888-647-3289  <i>Courriel :</i> <a href="mailto:martinetinfo@quebecoiseaux.org">martinetinfo@quebecoiseaux.org</a>
<b>ATLANTIQUE</b> Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse	De la fin avril au début juin	De la fin mai au début septembre	De la fin juillet à la mi-septembre	<a href="mailto:sarapermittingatl@ec.gc.ca">sarapermittingatl@ec.gc.ca</a>	<b>Suivi du Martinet d'Oiseaux Canada</b>  <i>En ligne :</i> <a href="https://www.oiseauxcanada.org/etudier-les-oiseaux/le-suivi-du-martinet">https://www.oiseauxcanada.org/etudier-les-oiseaux/le-suivi-du-martinet</a>  <i>Téléphone :</i> 506-364-5196  <i>Courriel :</i> <a href="mailto:marswifts@birdscanada.org">marswifts@birdscanada.org</a>

Le Service canadien de la faune répondra à toutes vos questions avec plaisir. Pour toute question d'ordre général, veuillez communiquer avec la personne-ressource indiquée dans le présent document. Nous vous remercions de votre collaboration au soutien des espèces en péril au Canada.